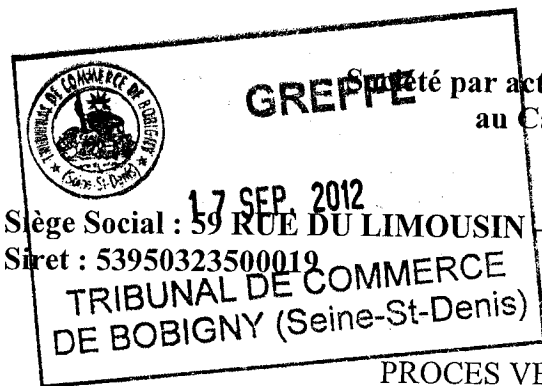


18208

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DU RAINCY
Le 27/07/2012 Bordereau n°2012/591 Case n°9
Ext 4627
Frais de greffe : 375 €
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'agent des impôts
Pénalités :
Béatrice LAURENTE
Agent administratif
des finances publiques



ANTP

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au Capital de 8000 Euros

Siège Social : 59 RUE DU LIMOUSIN - 93290 TREMBLAY EN FRANCE
Siret : 53950323500019

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le dix sept juillet, à quatorze heures.
Monsieur AMARA Abdellatif
Demeurant : 59 RUE DU LIMOUSIN - 93290 TREMBLAY EN FRANCE

Propriétaire de la totalité des 8000 actions émises par la société par actions simplifiée unipersonnelle ANTP, au capital de 8000 Euros,

Associé unique de ladite Société :

A pris les décisions suivantes portant augmentation du capital social.

- Augmentation de Capital par versement en numéraire
- Modification corrélative des statuts

PREMIERE RESOLUTION :

Monsieur AMARA Abdellatif décide d'augmenter le capital d'une somme de 1.000 € (MILLE EUROS) afin de la porter de 8.000 € à 9.000 € par apport en espèces.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 1.000 actions nouvelles de 1Euro.

Monsieur AMARA Abdellatif déclare expressément que ces 1.000 actions nouvelles sont libérées intégralement.

Monsieur AMARA Abdellatif décide que les actions nouvelles qui sont soumises à toutes les dispositions statutaires sont purement et simplement assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION :

Monsieur AMARA Abdellatif décide d'augmenter le capital de 1.000 Euros, afin de le porter à 9.000 Euros par la création de 1.000 actions nouvelles de 1 Euro chacune, dont la souscription est réservée :

- à Monsieur AMARA Abdellatif, à concurrence de 9.000 actions

A.A.

Monsieur AMARA Abdellatif décide que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront purement et simplement assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour.

TROISIEME RESOLUTION :

Monsieur AMARA Abdellatif , comme conséquence de l'augmentation de capital décidée sous les deux premières résolutions, décide de modifier ainsi qu'il suit, les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS: Il est ajouté les paragraphes supplémentaires suivants :

- Monsieur AMARA Abdellatif a apporté le 04/01/2012 une somme totale en numéraire de 8.000 € (HUIT MILLE EUROS)
- le 17/07/2012, Monsieur AMARA Abdellatif a apporté une somme de 1.000 Euros en espèces.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 9.000 € (NEUF MILLE EUROS) et divisé en 9.000 actions de 1 Euro chacune, entièrement libérées qui, compte tenu des apports effectués tant lors de la constitution de la Société que de l'augmentation du capital du 17/07/2012 , se trouvent actuellement réparties comme suit :

- Monsieur AMARA Abdellatif , à concurrence de neuf mille actions, ci	9.000 actions
Total égal au nombre d'actions composant le capital social	9.000 ACTIONS

Le reste de l'article demeure sans changement.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à quinze heures .

A, TREMBLAY EN FRANCE
Le 17 JUILLET 2012

Monsieur AMARA Abdellatif

A. A. 